

DE

DES DELIBERATIONS DU **CONSEIL MUNICIPAL**

Accusé de réception en préfecture
03/2/2023 13:58:20 DE
Date de télétransmission : 12/04/2023
Date de réception préfecture : 12/04/2023

SAINT-LARY SOULAN

HAUTES-PYRENEES

MB/MHC

N°2023-40OBJET

**RECRUTEMENT D'AGENTS
CONTRACTUELS SUR DES
EMPLOIS NON
PERMANENTS POUR FAIRE
FACE À UN BESOIN LIÉ À UN
ACCROISSEMENT
SAISONNIER D'ACTIVITÉ
(SAISON D'ETE 2023)**

L'an **deux mille vingt-trois**, le 16 mars, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-LARY SOULAN** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur André MIR, Maire**.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : **le 8 MARS 2023**

PRÉSENTS : André MIR, Philippe AIZIER, Jacques SALAT, René DARAN
Christophe BOURREC, Marie-Françoise VIDALON, Alain DEDIEU, Hélène
GUIOUNET, Jacques ROCA, Marie-Pierre FORGUE SUPERBIE, Sophie REY,
Daniel GASPA, Jean-Henri MIR,

ABSENTS (excusés) : Aline NARS (procuration à André MIR) - Nicolas HERQUE
(procuration à Jean-Henri MIR)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Alain DEDIEU

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de **13** et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **M. Alain DEDIEU** ayant obtenu au scrutin secret la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Conseil Municipal,

Nombre de membres ayant
assisté à la séance : 13
+ 2 procurations

Votes pour : 15
Votes contre :
Abstentions :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 1° ;
VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Affiché à la porte de la Mairie le
20 mars 2023

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Le recrutement d'agents contractuels dans les grades suivants :

- **SERVICE ADMINISTRATIF** :
- Adjoint Administratif
- **SERVICE TECHNIQUE** :
- Adjoint Technique
- Adjoint Technique Principal 2ème classe
- **SERVICE POLICE MUNICIPALE** :
- Agent de Surveillance Voie Publique

➤ **PÔLE PETITE ENFANCE :**

- **Auxiliaire de Puériculture de 1^{ère} classe**
- **Auxiliaire de Puériculture Principal de 2^{ème} classe**
- **Educatrice de Jeunes Enfants**
- **Infirmière**
- **Adjoint d'animation**

Accusé de réception en préfecture
N° 20230412-DEL-2023-40-DE
Date de télétransmission : 12/04/2023
Date de dépôt en préfecture : 12/04/2023

pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 1 à 6 mois (Saison d'été 2023).

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

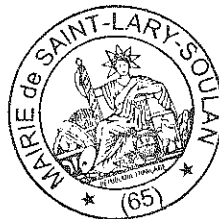
Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à SAINT-LARY-SOULAN, le 16 Mars 2023

Le Maire,



André MIR